

Règlement Loterie du Blue Friday – novembre 2024

Article 1 : Organisation

Ôvoyages est une marque de Thalasso N°1, Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 700 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 445 339 138, dont le siège social est situé au 22-24 rue du Président Wilson 92300, Levallois-Perret (ci-après « Ôvoyages – Thalasso N°1 »).

Article 2 : Objet

Ôvoyages – Thalasso N°1 organise un concours « Loterie du Blue Friday » du 20/11/2024 au 29/11/2024 à 23h59 heure de Paris (ci-après « Le jeu concours »).

Article 3 : Conditions de participation

Ce jeu concours est exclusivement ouvert aux personnes ayant réservé un voyage durant la période citée ci-dessus, majeures et résidant en France métropolitaine. Sont exclues du jeu concours les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées dans le présent règlement ainsi que les membres du personnel de Ôvoyages – Thalasso N°1, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception du jeu concours. Ôvoyages – Thalasso N°1 se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu concours par Ôvoyages – Thalasso N°1 sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. À tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Les participations incomplètes, erronées ou reçues après la date limite de participation seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte. En dehors des demandes de règlement, il ne sera répondu à aucune demande écrite ou par téléphone concernant le fonctionnement du jeu concours. La participation au jeu concours implique l'entière acceptation du présent règlement, ainsi que les lois et règlements français applicables en la matière.

Article 4 : Modalités

Pour participer au jeu concours, chaque participant doit, entre le 20/11/2024 au 29/11/2024 à 23h59 heure de Paris, réaliser les actions suivantes :

1. Se rendre sur <http://www.ovoyages.com/>, réserver un voyage, finaliser et payer la réservation.
2. Recevoir la confirmation de réservation par email.

Les participations incomplètes, erronées ou reçues après la date limite de participation seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte.

Article 5 : Désignation du gagnant

À la fin du jeu concours et parmi l'ensemble des participations valides, un (1) participant sera tiré au sort. Le tirage au sort sera effectué par Ôvoyages – Thalasso N°1 au plus tard le 05/12/2024. Le gagnant bénéficiera d'un remboursement de sa réservation, passée entre le 20/11/2024 et le 29/11/2024, 23h59 heure de Paris, et sera avisé personnellement par mail au plus tard le 16/12/2024.

Il devra répondre dans les 15 jours à compter de la réception du message afin d'accepter son gain par écrit. Aucun message ne sera délivré aux perdants.

Le gagnant sera remboursé de la somme payée à son retour de voyage, dans les 7 jours suivant sa date de retour. Le remboursement du voyage sera effectué avec le moyen de paiement utilisé par le gagnant.

Article 6 : Dotation

La dotation offerte au gagnant est la suivante :

- Remboursement du séjour et prestations incluses dans la réservation initiale du client, réalisée entre le 20/11/2024 et le 29/11/2024 sur le site <http://www.ovoyages.com/> avec le code BLUE24.

La valeur du remboursement ne comprend pas :

- Les assurances complémentaires facultatives,
- Les repas et boissons non mentionnés dans la formule « pension »,
- Les dépenses d'ordre personnel et les pourboires,
- Les services et excursions proposés sur place pour agrémenter votre séjour,
- La taxe touristique par nuit et par personne à régler sur place obligatoirement,

Article 7 : Responsabilité

Ôvoyages – Thalasso ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu concours, à l'écourter, le reporter ou en modifier les conditions. Dans tous les cas, elle se réserve la possibilité de prolonger la période de participation. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. Ôvoyages – Thalasso N°1 décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du jeu concours, notamment dû à des actes de malveillances externes.

Ôvoyages – Thalasso N°1 ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant des caractères de force majeure (grèves, intempéries...), cas fortuits ou faits d'un tiers, privant notamment partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

Ôvoyages – Thalasso N°1 ne pourra être tenue responsable d'une quelconque incapacité qui empêcherait les gagnants de bénéficier du lot ou de voyager, notamment à l'étranger, y compris les irrégularités de leurs documents ou formalités de voyage.

Ôvoyages – Thalasso N°1 ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des gains par les participants bénéficiaires ou leurs accompagnants dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Ôvoyages – Thalasso N°1 ne pourra ainsi être tenue responsable d'un quelconque dommage survenu lors de la réservation ou du voyage.

Article 8 : Protection des données personnelles des participants

Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu concours sont traitées conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de leurs données, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de leurs données pour des motifs légitimes et d'un droit d'opposition à la prospection commerciale. Pour exercer leurs droits, les participants peuvent s'adresser à cnil@thalasso-to.com.

Les données personnelles des participants sont utilisées par Ôvoyages -Thalasso N°1 pour mémoriser leur participation au jeu concours et permettre l'attribution du lot. Chaque participant est également avisé que ces données peuvent être utilisées par Ôvoyages – Thalasso N°1 à des fins d'envoi d'offres commerciales.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce Jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce Jeu, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à Ôvoyages – Thalasso N°1 dont l'adresse est mentionnée à l'article 1. Toute demande abusive, manifestement infondée ou excessive pourra être rejetée.

Article 9 : Copie du règlement

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée, par courrier à Ôvoyages – Thalasso N°1 dont l'adresse est mentionnée à l'article 1. Il est également possible de consulter le règlement sur le site internet : <https://ovoyages.com/>

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu concours, hors causes désignées par l'article 8 du présent règlement, devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du jeu concours. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par Ôvoyages – Thalasso N°1.

Tout litige né à l'occasion du jeu concours sera soumis aux tribunaux compétents.